



EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-20

OBJET : URBANISME – ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 773 SISE RUE DES VIGNES

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue des Vignes au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section B n°773 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé en date du 22 février 2024 par le cabinet DML représenté par Monsieur Christophe LUQUET géomètre-expert, annexé au présent arrêté, conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne A-E. Entre les sommets A et E, la limite est fixée le long du mur. Ce mur est privatif et rattaché à la propriété cadastrée section B n°773.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets ;

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

1/2

Article 4 : Le présent arrêté sera délivré au(x) propriétaire(s) riverain(s) et à Monsieur Christophe LUQUET, géomètre-expert.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESBLY.

Fait à Esbly, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **28 JAN 2025**

de l'affichage le : **28 JAN 2025**

A Esbly, le : **28 JAN 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.